

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

**M. le juge Sang-Hyun Song,
Président de la Cour pénale internationale**

Allocution prononcée à l'occasion
de la 18^e séance d'information à l'intention du corps diplomatique

[vérifier à l'audition]

*La Haye
26 avril 2010*

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Dans cette allocution, je commencerai par porter à votre connaissance les faits qui se sont produits à la Cour depuis la séance d'information tenue en novembre dernier. Puis, je poserai un regard prospectif sur la première Conférence de révision du Statut de Rome, qui se tiendra dans un peu plus d'un mois.

Depuis la dernière séance d'information, l'activité judiciaire à la Cour n'a cessé de croître. Le deuxième procès, celui de Mathieu Ngudjolo Chui et de Germain Katanga, a débuté le 24 novembre. Le premier procès, celui de Thomas Lubanga, a repris en janvier et la présentation des moyens à décharge est déjà bien avancée. Parallèlement au déroulement de ces procès, la Section préliminaire et la Section des appels ont rendu d'importantes décisions. Je citerai notamment trois d'entre elles :

- Le 3 février, la Chambre d'appel a renvoyé devant la Chambre préliminaire I, afin que celle-ci l'examine de nouveau en appliquant le critère approprié, la question de l'introduction ou non du crime de génocide dans le mandat d'arrêt émis à l'encontre d'Omar Al Bashir, Président du Soudan ;
- Le 8 février, toujours en rapport avec la situation au Darfour, la Chambre préliminaire I a conclu que le Procureur n'avait pas présenté suffisamment de preuves à l'appui de sa requête et a, par conséquent, refusé de confirmer les charges portées contre Bahar Idriss Abu Garda ; et,
- Le 31 mars, la Chambre préliminaire II a fait droit à la requête présentée par le Procureur aux fins d'ouverture d'une enquête au Kenya.

En outre, la Chambre préliminaire I est actuellement saisie d'une requête présentée par le Procureur aux fins du constat de la non-coopération du Soudan dans l'affaire concernant Ali Kushayb et Ahmad Harun, et de la notification de cette conclusion au Conseil de sécurité de l'ONU.

En ce qui concerne l'avenir proche, l'ouverture du procès de Jean-Pierre Bemba est à présent fixée au 5 juillet. Un document en français et anglais, qui contient des informations supplémentaires sur l'activité judiciaire depuis la dernière séance d'information, est mis à votre disposition.

Certes, les salles d'audience sont au centre de notre activité judiciaire, mais la Cour doit également veiller à faire comprendre ses procédures, à entretenir une communication constante avec les États dont la coopération est essentielle à son fonctionnement, et à aller vers ceux qui envisagent d'adopter le Statut de Rome. La Cour a entrepris de déployer des efforts à cet égard. Je salue notamment l'initiative du Greffier de lancer un bulletin d'information hebdomadaire sur les activités de la Cour et d'explorer les possibilités qu'offrent les nouveaux moyens de communication tels que YouTube.

J'en viens maintenant à la Conférence de révision, qui constitue un événement marquant pour notre institution et pour le Statut de Rome. L'un des volets de la conférence recouvre des propositions d'amendement du Statut sur des questions de fond telles que le crime d'agression. La Cour n'exprime aucune position sur ces questions et ne prendra pas part aux discussions. Toutefois, la Conférence de révision est aussi, pour nous tous, une occasion unique de faire le bilan des avancées accomplies en matière de justice pénale internationale, et de concevoir des plans pour l'avenir de cette justice. À Kampala, les États peuvent, s'ils sont prêts à prendre des engagements ambitieux, donner une impulsion nouvelle à la réalisation des idéaux et des buts du Statut de Rome.

Ainsi que vous le savez tous, le bilan qui sera dressé lors de la Conférence de révision portera sur quatre aspects distincts du système mis en place par le Statut de Rome : la coopération, la complémentarité, l'incidence du Statut de Rome sur les victimes et les communautés concernées, et la paix et la justice. Bien que ce soient les États qui préparent le bilan, je suis heureux que les groupes de travail de La Haye et de New York aient été disposés à accepter des contributions de la part de la Cour, et je me réjouis de la participation active de la Cour à la réalisation de ce bilan à Kampala.

La coopération demeure un domaine d'importance vitale pour le fonctionnement et l'efficacité judiciaire de la Cour. Comme le mentionne le rapport sur la coopération dressé par la Cour l'année dernière, la coopération est généralement offerte. Toutefois, au nombre des priorités figurent l'arrestation des suspects et la conclusion d'accords en vue de la réinstallation des témoins, de l'exécution des peines et de la mise en liberté provisoire. C'est à présent aux États qu'il échoit de contribuer à déterminer, de leur point de vue, quels sont les défis à relever en matière d'offre de coopération et d'assistance, et quelles actions peuvent être menées. À Kampala, les États pourront prendre des engagements concrets, notamment celui de renforcer le soutien qu'ils apportent aux efforts déployés en vue de l'arrestation des suspects, et celui de conclure des accords d'assistance avec la Cour. Ils pourront également fixer des objectifs pour l'adoption de lois d'application propres à faciliter la coopération avec la Cour.

Le principe de complémentarité est au cœur du Statut de Rome. À cet égard, nous nous devons de distinguer la question de la recevabilité des affaires de ce qu'il est convenu d'appeler « la complémentarité positive ». La recevabilité est l'aspect judiciaire de la complémentarité et il appartient à la Cour seulement de trancher cette question. La complémentarité positive est en revanche le domaine réservé des États et d'autres parties prenantes, et la Cour n'y joue au plus qu'un rôle de moindre importance. Au mois de décembre, je me suis rendu dans l'est de la République démocratique du Congo, où j'ai pu constater par moi-même les incroyables difficultés auxquelles doivent faire face les procureurs militaires locaux qui cherchent à faire juger les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour. Nous pouvons faire beaucoup en vue de mettre en contact ceux qui désirent apporter une assistance dans le cadre du renforcement de l'état de droit et ceux qui ont besoin de cette assistance. Les États, les organisations internationales et les ONG doivent occuper le devant de la scène. Une première

étape dans la concrétisation de la complémentarité consiste à légiférer au niveau national sur les crimes relevant de la compétence de la Cour. Or, moins de la moitié des États parties ont adopté des lois d'application. À Kampala, les États auront également de nombreuses possibilités de s'engager sur d'autres aspects de la complémentarité positive. Ils pourront ainsi s'engager à aider les juridictions nationales à renforcer leurs capacités dans des spécialités telles que le droit international pénal, la gestion des salles d'audience et la réforme du système pénal, ainsi qu'à régler d'autres questions importantes telles que l'indépendance judiciaire et la protection des témoins. Nombre de ces éléments figurent déjà dans les programmes de renforcement de l'état de droit, mais les États pourront s'engager à y inclure également la justice pénale internationale.

Le troisième aspect sur lequel portera le bilan est l'incidence du Statut de Rome sur les victimes et les communautés concernées. Les victimes, les communautés concernées et les communautés se trouvant sous la menace de crimes doivent être les premières bénéficiaires du travail de la Cour et de l'ensemble du système mis en place par le Statut de Rome. Je me réjouis de voir le chemin considérable déjà parcouru grâce à la représentation des victimes, à leur sensibilisation et à l'action du Fonds au profit des victimes. Je forme le vœu que la voix des victimes et des communautés concernées soit véritablement entendue à la Conférence de révision quand viendra le moment d'apprécier les acquis et les besoins encore à combler. Les États pourront s'engager à apporter de nouvelles contributions au Fonds au profit des victimes, ou à soutenir de nouveaux efforts visant à mieux faire comprendre le travail de la Cour aux populations concernées.

Enfin, j'espère que la table ronde qui sera consacrée au bilan sur la paix et la justice pourra faire avancer le débat sur cette importante question. Je souhaite que les États puissent, lors de la Conférence de révision, s'engager à mener une réflexion approfondie sur la meilleure manière dont la paix et la justice peuvent se compléter dans la pratique.

Ces quatre aspects du bilan permettront d'initier un débat en profondeur sur le Statut de Rome, mais il ne s'agira là que du début d'un processus de révision et de réflexion qui se poursuivra dans les années à venir.

Bien que le bilan soit axé sur ces quatre aspects, n'oublions pas les questions transversales, comme l'universalité du Statut de Rome, notamment. Depuis le mois de novembre, je me suis rendu dans des pays dont les autorités envisageaient sérieusement de prendre la décision souveraine d'adopter le Statut de Rome. La Cour ne saurait faire de lobbying auprès des États, mais elle peut, par les informations qu'elle leur offre, faire en sorte que les politiques mises en place dans cette perspective soient basées sur des faits. J'ai concentré mon énergie sur la région Asie-Pacifique, celle dont la représentation au sein de l'Assemblée des États parties est la plus faible. Je me suis rendu au Népal et au Bangladesh en décembre, puis au Laos en janvier. Lors de ces visites, la Cour a grandement bénéficié du partenariat offert par les États parties et la société civile, et de l'excellente coordination assurée avec les instances de l'ONU et de l'Union européenne. C'est avec grand plaisir que j'ai accueilli la ratification du Statut de Rome par le

Bangladesh le mois dernier. Le Bangladesh deviendra ainsi le 1^{er} juin, au début de la Conférence de révision, le 111^e État partie au Statut de Rome.

Merci, une fois de plus, de votre présence. Je vais à présent passer la parole au Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo.